



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement**

#### **Commune de LA CAVALERIE**

Une consultation publique est organisée sur la commune de LA CAVALERIE sur la demande d'enregistrement présentée par la société CAPRO pour l'exploitation d'une plate-forme industrielle et logistique située sur le territoire de la commune de LA CAVALERIE, activité répertoriée sous les rubriques 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-1-b, 2663-2-b et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **23 décembre 2019 au 18 janvier 2020** à la mairie de LA CAVALERIE où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultation du public.

Durant la période comprise entre le **23 décembre 2019 au 18 janvier 2020**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – DCPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée [pref-icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe@aveyron.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 18 janvier 2020 inclus, à la mairie de LA CAVALERIE et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND